

Département  
des  
YVELINES

Arrondissement  
de  
MANTES-LA-JOLIE

Canton  
De BONNIÈRES-SUR-SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE de LONGNES

2 rue des tourelles – 78980  
Tél. : 01 30 42 50 68  
mairie-longnes@orange.fr

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-015

Le maire de la commune de LONGNES,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R.225 ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la législation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** la demande reçue en date du 16 mars 2023 par le comité d'organisation Paris-Camembert pour le passage de la course cycliste PARIS-CAMEMBERT le mardi 11 avril 2023 ;

**Considérant** que la course cycliste traversera la commune de LONGNES par la RD 928 et la RD11 le mardi 11 avril 2023 entre 11h00 et 11h15, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mardi 11 avril 2023 :

- le stationnement de 08h00 à 12h00 ;
- et la circulation de 10h00 à 12h00
  - o seront interdits sur les routes départementales RD 928 et RD 11 (rue de Bréval).

#### Article 2

Conformément à la convention signée entre comité d'organisation et la Préfecture, la sécurisation de l'itinéraire dans son intégralité sera assurée par un service d'ordre avec un jalonement de personnel de la Gendarmerie et/ou de la Police Nationale.

#### Article 3

Le Maire de LONGNES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché des les formes légales.

Fait à LONGNES, le 28 mars 2023

Le Maire  
Lionel BEAUMER

